

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 20-111-1906 mettant une avance de mille franc à la disposition de M. de Carlan administrateur adjoint de 2<sup>e</sup> classe des colonies pour l'achat de curiosités et d'articles indigène destinés à l'Exposition de Marseillie.

n° 20-111-1906

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
28 janvier 1906

Numéro JO  
n° 111 du 01/02/1906

Date du numéro  
1 février 1906

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 : Attendu qu'il est nécessaire d'acheter et de recueillir des objets et des curiosités indigènes pour l'Exposition de Marseille et que ces achats ne peuvent être faits que par un fonctionnaire.

**Vu** les prévisions budgétaires de l'exercice 1906.

**Vu** l'avis émis par le Conseil d'Administration dans sa séance du 8 septembre 1905;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1<sup>er</sup>

Une avance de mille francs dont il justifiera dans les formes ordinaires est mise à disposition de M. de Carlan administrateur-adjoint acheter des curiosités lances, cauteaux, boucliers peaux destinés à l'Exposition de Marseille. Cette dépense sera imputée au chapitre 8 art 2 du budget de l'exercice en cours.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Signé; ORMIERES.